

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-18

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 17 juin 2025**

Date de convocation : **06/06/2025**
Heure de début de séance : **18h15**
Secrétaire de séance : **Mme Valérie Boitel**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Quentin Soilleux ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Roger Parzybut ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier ; Guillaume Barbier* ; Karine Verqueren ; Christelle Dupont* ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Guy Messialle* ; Martine Caron ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Bruno Defever ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Sébastien Rubigny ; Xavier Ribaucourt ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ; Gauthier Nancelle ; Jean Obry ; Lydia Doinel ; Jean-Louis Grardel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; Jean-Pierre Cozette ; Jean-Luc Grimal* ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (*suppléant)

REPRESENTES :

Pouvoir de : Philippe Fagoo à Jean-Marie Carré, de Jean-Claude Gout à Jean-Michel Cherault

OBJET : Fixation des durées d'amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49

Le Président explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource

destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

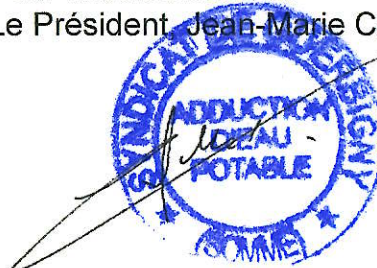
Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation,	10 ans
Compteurs d'eau	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	10 ans
Bâtiments durables	40 ans
Bâtiments légers abris	15 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Petit matériel et outillage	2 ans

Le Comité syndical approuve à l'unanimité, la mise à jour du tableau des durées d'amortissements présenté ci-dessus.

Membres en exercice :	84	Votants :	46
Présents :	44	Pour :	46
Absents :	40	Contre :	00
Pouvoir :	02	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/06/2025 et transmission par voie dématérialisée le 18/06/2025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.